

“ Jersey  
Gas Light  
Company  
Limited.”

**“ JERSEY GAS LIGHT COMPANY  
LIMITED.”**

MODIFICATIONS par rapport à l'échelle mobile  
du prix du gaz et au taux régulateur du  
dividende.  
(1946) 242 Ex. 331.

Jonction  
d'Instances

**JONCTION D'INSTANCES.**  
*Voir “ Procédure,”* 13°, 14°, 15°.

Jugement  
déclara-  
toire.

**JUGEMENT DÉCLARATOIRE.**  
*Voir “ Réhabilitation.”*

Jugements  
Étrangers.

**JUGEMENTS ÉTRANGERS.**

**DIVORCE.** Il est un principe bien établi de la  
jurisprudence internationale qu'un tri-  
bunal étranger a pouvoir de prononcer  
la dissolution du mariage de parties  
domiciliées en tel pays étranger lors du  
commencement de l'action en divorce  
et, lorsque la juridiction du tribunal est  
exercée en conformité des principes de

la jurisprudence internationale, le jugement dudit tribunal prononçant la dissolution d'un mariage doit être reconnu par les tribunaux de tout pays civilisé.

Jugements  
Étrangers.

*Gould v. Warren et caution.*

(1948) 244 Ex. 77.

### JURÉS-JUSTICIERS.

Jurés-  
Justiciers.

#### 1° HONNEURS, PRÉROGATIVES ET PRIVILÈGES.

Pétition à Sa Majesté priant qu'il plaise à Sa Majesté d'accorder à un Juré-Justicier qui a dépassé l'âge de 75 ans et qui a cessé d'occuper la charge de Juré-Justicier en vertu de la Loi dite "Royal Court (Jersey) Law, 1948," la jouissance sa vie durant de tous les honneurs, prérogatives et privilèges appartenant à la charge de Juré-Justicier.

*Re Gallichan.* (1949) 244 Ex. 404. [N.S.].

*Re Norman.* (1950) 245 Ex. 445. [N.S.].

#### 2° IDEM. IDEM en ce qui concerne un Juré-Justicier qui a dépassé l'âge de 70 ans.

*Re Le Marquand.* (1949) 245 Ex. 201.

*Re Hocquard.* (1950) 245 Ex. 318.

#### 3° IDEM. Lettre constatant que Sa Majesté a accordé la jouissance sa vie durant de tous les honneurs, prérogatives et privilèges appartenant à la charge de Juré-Justicier à un Juré-Justicier qui a cessé

Jurés-  
Justiciers.

d'occuper ladite charge en vertu de la  
Loi dite "Royal Court (Jersey) Law,  
1948."

*Re Gallichan.* (1949) 13 O.C. 318.

4° IDEM. Ordre en Conseil aux mêmes fins.

*Re Le Marquand.* (1950) 14 O.C. 28.

*Re Hocquard.* (1950) 14 O.C. 33.

*Re Norman.* (1950) 14 O.C. 49.

5° PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CHARGE  
D'UN JURÉ-JUSTICIER. La Cour décide  
de présenter à Sa Majesté en Conseil  
une pétition priant qu'il plaise à Sa  
Majesté de prolonger la durée de la  
gestion d'un Juré-Justicier jusqu'à ce  
qu'il ait atteint l'âge de 75 ans révolus.  
Greffier Judiciaire chargé de transmettre  
ladite pétition au "Clerk in Attendance"  
du Conseil Privé de Sa Majesté.

*Re Norman.* (1949) 244 Ex. 348. [N.S.].

*Re Collas.* (1949) 244 Ex. 348. [N.S.].

*Re Billot.* (1949) 245 Ex. 269. [N.S.].

*Re Le Masurier.* (1950) 245 Ex. 419. [N.S.].

*Re Brée.* (1950) 246 Ex. 126. [N.S.].

6° IDEM. Ordre en Conseil qui prolonge la  
durée de la charge d'un Juré-Justicier  
jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de  
75 ans.

*Re Norman.* (1949) 13 O.C. 314.

*Re Collas.* (1949) 13 O.C. 315.

*Re Billot.* (1949) 14 O.C. 30.

*Re Le Masurier.* (1950) 14 O.C. 44.

*Re Brée.* (1951) 14 O.C. 73.

7° PRÉSÉANCE. Le Seigneur du Fief Haubert de St.Ouen a droit à la première place sur le siège de Justice. Jurés-Justiciers.

*Re de Carteret.* (1949) 245 Ex. 253.

8° RÉCUSATION. Infraction à un Ordre du Conseil Supérieur des Etats dit "Textile and Footwear (Rationing) Jersey Order, 1941." Considérant que la récusation faite par le défendeur affecte non seulement le Chef Magistrat mais aussi certains autres membres du Corps Judiciaire, la Cour, sans se prononcer sur ladite récusation, réfère la cause au Corps de la Cour et loge les prétentions au Greffé. Pardevant le Corps de la Cour, récusation de tout membre de la Cour appelé à siéger dans la cause qui serait Président soit dudit Conseil Supérieur, soit du Département du Textile et de la Chaussure, soit membre dudit Conseil Supérieur, nul ne devant être à la fois juge et partie dans sa propre cause—écartée, d'autant que ni le Chef Magistrat ni les Jurés-Justiciers dont le jugement est récusé n'ont aucun intérêt personnel dans la cause. Appel en fin de cause à Sa Majesté refusé. Raisons.

*P.-G. v. Howiellebecq.*

(1945) 31 P.C. 174. 13 C.R. 59.

(*Et voir "Appels," 1°*).

9° RÉSIGNATION. Ordre en Conseil permettant à un Juré-Justicier de résigner sa charge et ordonnant qu'une nouvelle élection ait lieu.

*Re Le Feuvre.* (1945) 13 O.C. 147. [N.S.].

*Re Brée.* (1946) 13 O.C. 175. [N.S.].

Jurés-  
Justiciers.

10° IDEM. IDEM. Sans ordre de  
procéder à une élection pour remplir  
ladite charge. Copies tant dudit Ordre  
que de certaine lettre y relative référées  
aux États.

*Re Luxon.* (1947) 13 O.C. 218. [N.S.].

11° IDEM. Ordre en Conseil permettant à  
un Juré-Justicier de résigner sa charge.

*Re Hind.* (1949) 13 O.C. 311.

12° IDEM. ÉLECTIONS PUBLIQUES. Nou-  
veaux Jurés-Justiciers nommés pour  
présider élections en remplacement de  
celui qui a résigné.

*Re Le Feuvre.* (1945) 242 Ex. 240 et seq.

13° “ ROYAL COURT (JERSEY) LAW, 1948.”  
Monsieur le Bailli présente à la Cour une  
lettre par lui reçue d'un Juré-Justicier  
l'informant qu'il a atteint l'âge de 77 ans  
et que par conséquent, conformément  
aux prescriptions de ladite Loi, ses  
devoirs judiciaires prendront fin. La  
Cour en fait acte et ordonne que ladite  
lettre demeure logée au Greffe.

*Re Gallichan.* (1948) 244 Ex. 347. [N.S.].

Jurisdiction

### JURIDICTION.

Voir “ *Expulsion de Locataires Réfractaires*,” 4°.  
“ *Jugements Étrangers*.”

Légataires  
—Legs.

### LÉGATAIRES—LEGS.

Voir “ *Testaments*.”

**LETTRES PATENTES.**

Lettres  
Patentes.

*Voir* “ *Avocat-Général du Roi,*” 1°.

“ *Fiefs,*” 2°.

“ *Procureur-Général du Roi,*” 1°.

**LICENCES POUR LA VENTE DE LIQUEURS  
SPIRITUEUSES.**

Licences  
pour la  
Vente de  
Liqueurs  
Spiri-  
tueuses.

*Voir* “ *Gérants.*”

1° ABANDON DE LICENCE. REMBOURS DE PRIX  
AUTORISÉ. Personne à laquelle une  
licence avait été accordée ayant déclaré  
abandonner ladite licence, la Cour,  
paraissant qu'elle ne s'en est pas servie,  
autorise le Trésorier des États à lui  
rembourser le montant déposé comme  
prix de ladite licence.

*Re Robins.*

(1948) 243 Ex. 484.

2° LICENCE D'HÔTEL. SECTION B. POSITION  
DU BAR. Le Procureur Général ayant  
informé l'Assemblée que le comptoir ou  
bar de l'établissement est situé dans une  
annexe bordant le chemin public à  
quelque distance de l'édifice principal  
de l'établissement, ordonné que le comp-  
toir ou bar, s'il y en a, soit dorénavant  
placé dans l'édifice principal actuel de  
l'Hôtel. Subséquemment l'Assemblée,  
après avoir pris en considération certain  
plan d'après lequel ledit comptoir serait  
placé dans ledit édifice principal dudit  
Hôtel, approuve l'endroit proposé et

Licences  
pour la  
Vente de  
Liqueurs  
Spiri-  
tueuses.

ordonne qu'un rapport complémentaire en conformité de l'Article 38 de la Loi (1932) soit présenté à la prochaine séance de l'Assemblée. Plan marché.

*Re " Hotel Metropole."*

(1947) 243 Ex. 106, 157, 191.

3° CONNÉTABLE CHARGÉ DE FAIRE CESSER L'OPÉRATION D'UNE LICENCE. Paraissant que certains travaux que l'impétrant s'était engagé d'effectuer sans délai n'ont pas été complétés, l'Assemblée charge le Connétable de faire cesser l'opération de la licence dans le cas où lesdits travaux n'aient pas été effectués dans le courant de 15 jours.

*Re Playford, " Oaklands Lodge Private Hotel."*

(1946) 242 Ex. 456.

4° EXÉCUTEUR DU TESTAMENT DE PORTEUR DE LICENCE. Permission accordée aux termes de l'Article 43 de la Loi (1932) à l'exécuteur du testament de porteur de licence dite " Off Licence " de continuer le commerce par l'entremise d'une gérente pour le terme non-expiré de la licence.

*Ex parte Richardson, exécuteur du testament Tarr.*

(1947) 243 Ex. 44.

5° PRINCIPALE HÉRITIÈRE DE PORTEUR DE LICENCE. Permission accordée en vertu de l'Article 43 de la Loi (1932) à la principale héritière du défunt de continuer le commerce pour le terme non-expiré de ladite licence.

*Ex parte Downing.*

(1950) 245 Ex. 368.

6° NOMBRE INFÉRIEUR AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE. Licence ayant été accordée par l'Assemblée octroyante à condition que l'établissement restât fermé jusqu'à ce que le Nombre Inférieur de la Cour, dûment autorisé à cet effet, fût satisfait que certains travaux eussent été effectués; vu certificats produits, la Cour constate que les travaux ont été effectués.

Licences  
pour la  
Vente de  
Liqueurs  
Spiri-  
tuenses.

*Re " Continental Hotel Limited."*

(1946) 242 Ex. 418.

7° IDEM. Licence ayant été accordée provisoirement sous condition que le Nombre Inférieur de la Cour fût satisfait que les travaux visés aux certificats produits à l'Assemblée eussent été complétés, vu les certificats produits, la Cour constate que les travaux essentiels ont été complétés, mais ordonne que des certificats supplémentaires soient produits à la prochaine Assemblée.

*Re " Yacht Hotel Ltd."*

(1946) 242 Ex. 478.

8° LICENCE PROVISOIRE ACCORDÉE. (Loi de 1932, Article 40A, amendement).

*Re Gulwell.*

(1946) 243 Ex. 24.

9° IDEM. CONFIRMÉE.

*Re Gulwell.*

(1948) 243 Ex. 445.



Licences  
pour la  
vente de  
Liqueurs  
Spiri-  
tueuses.

10° REMPLAÇANT PENDANT ABSENCE. Déten-  
teur de licence d'hôtel étant sur le point  
de s'absenter de l'île pour au delà d'un  
mois, remplaçant approuvé par la Cour.

*Ex parte Runacres.* (1947) 243 Ex. 77.

*Ex parte Musso.* (1947) 243 Ex. 289.

11° LICENCE RETIRÉE. REMONTRANCE. SO-  
CIÉTÉ REMONTRANTE AUTORISÉE À  
S'ADRESSER À L'ASSEMBLÉE EN VUE DE  
L'OBTENTION D'UNE NOUVELLE LICENCE.

*Re " Jersey Hotels Ltd." (" Le Châlet Hotel ")*.  
(1950) 32 P.C. 560.

12° SUBSTITUTION DE NOM. Lors de la prise  
en considération d'une demande pour  
licence, l'exécuteur du testament du  
demandeur demande que le nom d'un  
tiers soit substitué au droit, lieu et place  
du demandeur originel et que la licence  
demandée par le défunt lui soit trans-  
férée. Demande accordée.

*Ex parte Fraydon, exécuteur du testament de  
Bottury.* (1946) 243 Ex. 19.

13° LICENCE ACCORDÉE POUR LE BÉNÉFICE DE  
LA SUCCESSION MOBILIÈRE DE POSTU-  
LANT DÉFUNT à condition qu'une nou-  
velle demande soit faite à l'Assemblée  
Paroissiale aux termes de la Loi et que  
l'impétrant soit approuvé par le Nombre  
Inférieur de la Cour.

*Re Dorkins.* (1948) 244 Ex. 305.

(1949) 244 Ex. 333.

14° TRANSFERT DE COMMERCE. LOI DE 1932, Licences  
ART. 44. Porteur de licence ayant pour la  
transféré son commerce à un local autre vente de  
que celui indiqué dans sa licence avec Liqueurs  
l'autorisation du Connétable, l'Assem- Spiri-  
blée, sur le rapport du Connétable, se tueuses.  
déclare satisfaite que le nouveau local  
est convenable à tous égards.

*Ex parte Gosling.* (1948) 244 Ex. 153.

### LICITATION.

Licitation.

Voir "Administrateur—Administratelle," 2°.  
"Rappel par les Mineurs des faits de leurs  
Tuteurs, Loi," 2°, 3°.

DÉFENDERESSE CONDAMNÉE À CONCOURIR À  
LICITATION.

*Gallichan v. Gallichan, femme Hammond.*  
(1950) 246 Ex. 159.

### LIEUTENANT-BAILLI.

Lieutenant  
Bailli.

ASSERMENTÉ.

<i>Re Le Gros.</i>	(1946) 242 Ex. 280.	[N.S.].
<i>Re Le Masurier.</i>	(1947) 243 Ex. 104.	[N.S.].
<i>Re Gallichan.</i>	(1947) 243 Ex. 218.	[N.S.].
<i>Re Billot.</i>	(1949) 244 Ex. 490.	[N.S.].
<i>Re Le Quesne.</i>	(1950) 246 Ex. 51.	[N.S.].

### LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Lieutenant  
Gouver-  
neur.

1° ASSERMENTÉ. COMMISSION ENREGISTRÉE.

*Re Grasett.* (1945) 13 O.C. 139.

2° TITRE. Enregistrement de Brevet ("War-  
rant") ayant trait à son titre.

*Re Grasett.* (1948) 13 O.C. 279.

Lignage.

**LIGNAGE.**

COPIE INSÉRÉE AUX RÔLES DE LA COUR.

*Re succession Buckrell.* (1947) 243 Ex. 82.

Locataires  
Réfrac-  
taires.

**LOCATAIRES RÉFRACTAIRES.**

*Voir "Expulsion de Locataires Réfractaires."*

Loyal  
Devis.

**LOYAL DEVIS.**

*Voir "Bornage."*

Loyer.

**LOYER.**

*Voir "Arrêts," 1°, 2°, 3°, 4°.*

PAR LA COUTUME DE CE BAILLIAGE LE LOYER  
REVIENT À CELUI QUI AU JOUR DE  
L'ÉCHÉANCE EST PROPRIÉTAIRE DE  
L'IMMEUBLE LOUÉ.

*Gough et aus. v. Gough, exécutrice.*

(1943) 241 Ex. 547.